

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 juin 2021

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt quatre juin deux mille vingt et un, s'est assemblé au gymnase Rabeyrolles sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

DESAFFECTATION
ET AFFECTATION
DES BIENS MIS A
DISPOSITION DANS
LA CONVENTION
D'UTILISATION DU
DOMAINE PUBLIC
CONCLUE ENTRE
LA COMMUNE ET LE
SYNDICAT MIXTE
AUTOLIB' VELIB'
METROPOLE

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Malika DJERBOUA, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI, Christian LAGRANGE par Valérie LEBAS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Brigitte BERCERON par Jimmy VIVANTE, Vincent DURAND par Frédérique SARRE

ABSENTE : Bénédicte BARBET

SECRETAIRE : Malika DJERBOUA

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

OBJET : DESAFFECTATION ET AFFECTATION DES BIENS MIS A DISPOSITION DANS LA CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC CONCLUE ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' VELIB' METROPOLE

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L. 5721-6-1 et L2121-29,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la convention d'utilisation du domaine public des stations et Espaces Autolib' signée entre la commune et le syndicat Autolib' Velib' Métropole (SAVM) le 12 avril 2012,

VU la délibération du comité syndical du SIPPAREC n°2019-10-42 du 15 octobre 2019 relative aux modalités de mise en œuvre de la compétence « Infrastructures de charge »,

VU la délibération n° D34/21 du 31 mars 2021 relative à l'adhésion de la compétence « Infrastructures de charge » du SIPPAREC,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Le transfert de la compétence « Infrastructure de charge », entraîne la mise à disposition au SIPPAREC des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. Suite à l'abandon du service Autolib' ces biens mentionnés dans la convention signée entre la Ville des Lilas et le Syndicat Autolib' Vélib' Métropole ne sont plus affectés à de l'autopartage.

Par conséquent, il s'avère nécessaire de désaffecter lesdits équipements et de les affecter au service public d'infrastructure de charge.

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : CONSTATE la désaffectation des équipements objet de la convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib' susvisée.

ARTICLE 2 : DECIDE de l'affectation desdits équipements au service public d'infrastructures de charge

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par : Voix pour 34 Voix contre Abstentions NPPV
--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20210630-D90-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2021

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **02 JUL 2021**
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.